



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéser
au
Monite
belge

17041109

06-03-2017

LV
der Greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445.433.403

Dénomination

(en entier) : **Mutzhagen**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Zur Nohn 84 à 4701 Kettenis

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion

Kettenis, le 8 février 2017

Suivant articles 693 et 719 du code des sociétés.

Les deux parties suivantes ont convenu de fusionner :

-) INNOVATION S.P.R.L. (n° d'entreprise BE 0431.848.255)

Forme sociale : société privée à responsabilité limitée

Siège social : Winkelstrasse 2 à 4701 Kettenis

représentée par son gérant, la GABRENO S.P.R.L. (qui est représentée par son gérant, Monsieur Xhonneux René, demeurant à Zur Nohn 84, 4701 Kettenis)

Objet social : Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, assortiment général ; Restauration à service complet ; Restauration à service restreint ; Restauration de type traditionnel ; Organisation d'événements ; Service de traiteur ; Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires

ET

-) MUTZHAGEN S.C.R.L. (n° d'entreprise BE 0445.433.403)

Forme sociale : société coopérative à responsabilité limitée

Siège social : Zur Nohn 84 à 4701 Kettenis

représentée par son gérant, la GABRENO S.P.R.L. (qui est représentée par son gérant, Monsieur Xhonneux René, demeurant à Zur Nohn 84, 4701 Kettenis)

Objet social :

La société a pour objet l'exploitation d'une friterie. La société peut faire toute opération financière et commerciale, mobilière et immobilière, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et, en général, toute opération de nature à favoriser la réalisation de l'objet social. Plus généralement elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Les deux parties ont convenu de :

A) procéder à une fusion par réunion de 100% des parts en une main :

Les deux parties vont soumettre le projet de fusion à l'assemblée générale. Etant donné que MUTZHAGEN S.C.R.L. possède 100% des parts sociales de la INNOVATION S.P.R.L., une fusion par réunion de 100% des parts en une main peut être réalisée. Celle-ci se fera en annulant/supprimant les parts/participations de INNOVATION S.P.R.L. dans le bilan de MUTZHAGEN S.C.R.L. et en incluant/reprenant aussi tous les avoirs et toutes les dettes de la INNOVATION S.P.R.L.. Les bilans au 31/12/2016 serviront de base pour la fusion.

MUTZHAGEN possédant 100% des parts sociales, aucune indemnité ne sera due.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Immédiatement après la réalisation de la fusion, l'activité complète peut être poursuivie par la société absorbante. Il n'existe pas d'actions ayant des droits spécifiques. Aucune indemnité n'est prévue pour les membres de l'organe de gestion.

B) Objectifs

-) du point de vue de la INNOVATION :

La INNOVATION S.P.R.L. n'a plus aucune activité depuis plus de cinq ans. En conséquence elle ne produit que des frais. Elle n'a donc plus de raison d'être et peut être liquidée par la fusion.

-) du point de vue de la MUTZHAGEN :

La MUTZHAGEN n'a pas d'intérêts à tenir 100% des parts d'une société sans activités et sans perspectives pour le futur.

-) du point de vue des deux sociétés :

Des coûts sont supportés par les deux sociétés (donc 2 fois), alors que après fusion, ceux-ci ne seront dus plus qu'une fois (honoraires du comptable-fiscaliste (tenue de deux comptabilités, réalisation de deux bilans, etc.), dépôts des bilans, ...). Enfin, beaucoup de travail administratif est inutilement dédoublé.

C) Comptabilité : Le 1 janvier 2017 a été prévue comme date pour la fusion.

D) Aucun droit spéciale n'est assuré par la société absorbante aux associés des sociétés absorbées;

E) Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

F) Publication : Les parties déposent le présent projet de fusion auprès du tribunal de commerce en vue de sa publication au Moniteur belge.

MUTZHAGEN S.C.R.L.

représentée par son gérant, la GABRENO S.P.R.L. (qui est représentée par son gérant, Monsieur Xhonneux René, demeurant à Zur Nohn 84, 4701 Kettenis)

INNOVATION S.P.R.L.

représentée par son gérant, la GABRENO S.P.R.L. (qui est représentée par son gérant, Monsieur Xhonneux René, demeurant à Zur Nohn 84, 4701 Kettenis)